

Une région frontière, une région de frontières

Henri Dorion

Number 56, Winter 1999

Au nord du Nord

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/7887ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Dorion, H. (1999). Une région frontière, une région de frontières. *Cap-aux-Diamants*, (56), 24–28.

Une région frontière, une région de frontières

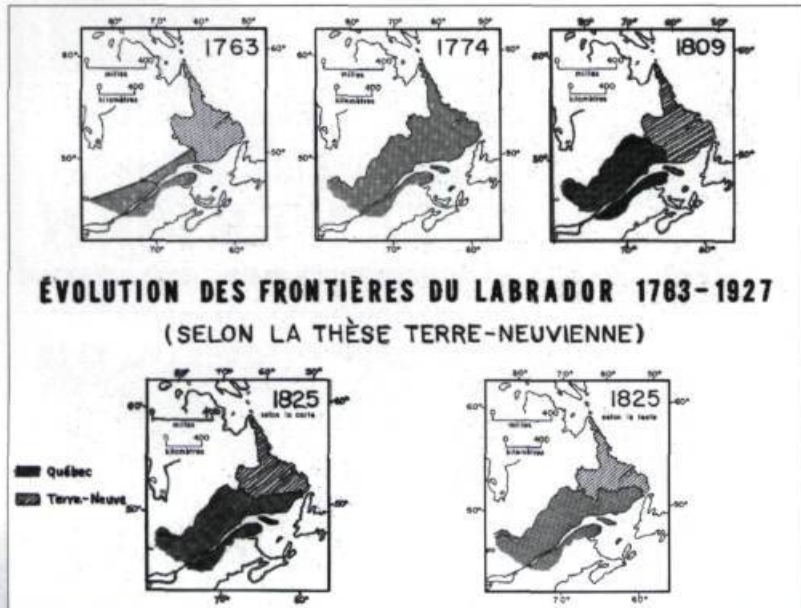
PAR HENRI DORION

FIGURE 1

Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, 3. La frontière du Labrador; 3.1 Rapport des commissaires, tome 1, 1971, p. 75.

L'article qui suit ne vise pas à analyser la problématique actuelle des frontières du Nouveau-Québec, encore moins à envisager ce qu'il en serait s'il advenait que le Québec se détache de la Confédération canadienne. Voilà deux questions que l'on a, depuis quelque temps, pris l'habitude de lier et qui ont été largement commentées, plus d'ailleurs qu'elles n'ont été

Friedrich Ratzel, considéré comme le père de la géographie politique allemande, a comparé l'État à un être biologique, dont la naissance, la croissance, la longévité et ultimement la mort, se manifestent, à travers une de ses dimensions essentielles qu'est le territoire, par les pulsations de ses frontières. Certes, cette théorie a donné prise à des attitudes géopolitiques ambiguës, agressives et, pour plusieurs condamnables, en se référant à des notions comme l'«espace vital» ou les frontières dites «naturelles».



Vue de la baie James avec à l'horizon, les monts Torngat.
Photographie : Michel Noël, 1992.
(Archives privées).

étudiées, bien que la description factuelle de la situation soit bien connue. Notre propos est plutôt d'évoquer quelques considérations générales auxquelles il nous paraît utile de se référer pour élargir le contexte où placer l'examen de cette problématique.

L'interprétation de la situation actuelle quant aux enjeux territoriaux qui concernent le Nord québécois ne sont pas l'abri d'argumentations jonglant avec les concepts et les idéologies qui ont émané de cette théorie biologique ou «organismique» du territoire et qui aboutissent souvent à des positions extrêmes et contradictoires. Il reste que cette approche permet de relativiser les notions de permanence et d'inaltérabilité des frontières, même si elles ont leur utilité au niveau du discours politique et dans des contextes de négociations relatives aux territoires, à leur délimitation ou à leur statut. Un regard sur l'évolution du territoire nord-québécois vient confirmer cette observation.

Une manière simple d'illustrer ce phénomène est de reprendre la séquence, maintes fois illustrée, des étapes de l'expansion territoriale du Québec, pays à l'origine confiné à une partie du bassin du Saint-Laurent. C'est l'une de ses rivières affluentes, la rivière Saint-Jean (que les juges du Conseil privé de Londres ont, à l'occasion de la cause du Labrador, estimé avoir été confondue par les cartographes avec la rivière Romaine), qui a servi de référence et de mesure à la délimitation du territoire, lorsqu'au moment de la con-

quête britannique, en 1763, fut délimité le «Gouvernement de Québec». Celui-ci fut alors limité à l'est par le Labrador et au nord par un «territoire indien», lui-même bordé au nord par la Terre de Rupert, territoire concédé à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Dès lors, les régions septentrionales de la péninsule Québec-Labrador comprenaient des territoires de statuts différents, sans pour autant que ceux-ci n'aient été précisément définis. Il faut ajouter que l'on a alors considéré qu'entre ces territoires ou à leur marge, pouvaient aussi exister des *terrae nullius*, pour lesquelles plusieurs interprétations ont été avancées quant aux juridictions dont elles devaient relever.

PULSATIONS DES FRONTIÈRES

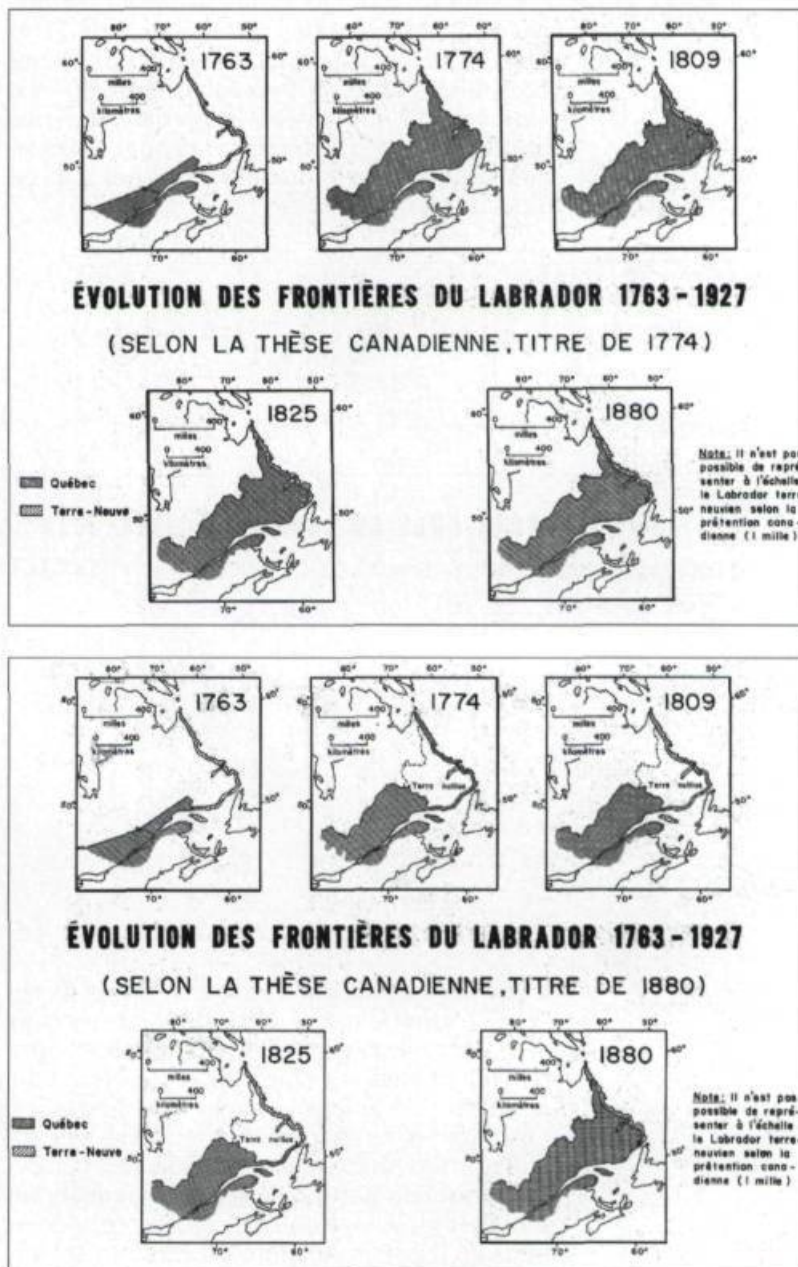
Une première pulsation des frontières du Québec en direction du Nord s'est effectuée en 1774, lorsque l'Acte de Québec a eu pour effet d'inclure la *côte du Labrador* dans le territoire québécois, ce qui répondait aux récriminations des pêcheurs nord-côtiers qui se plaignaient d'en être exclus en même temps qu'aux demandes de commerçants anglais. Pulsation en effet, car la frontière nord-orientale du Québec fut ramenée à sa situation antérieure en 1809, pour être de nouveau déplacée vers l'Est en 1825, jusqu'à l'Ance Sablon (sic) qui constitue encore aujourd'hui le point d'aboutissement sud de la frontière interprovinciale du Labrador.

Ces modifications, loin d'apporter des solutions précises à la délimitation des territoires de la péninsule Québec-Labrador, ouvraient la porte à diverses interprétations qu'illustrent les figures 1 à 5. Ce faisant, ce mouvement de balancier des frontières entretenait toute la partie nord-occidentale de la péninsule dans une «indéfinition» qu'un arrêté en conseil impérial, en 1880, eut pour but de venir combler, dans des termes à vrai dire plus que vagues, en incorporant dans le territoire canadien, les régions qui, dans l'Amérique britannique du Nord, ne l'étaient pas encore. On le voit, les premières pulsations frontalières du Québec n'affectaient qu'indirectement et imparfaitement l'organisation territoriale des régions septentrionales.

Plus précises se voulaient les «additions» territoriales de 1898 et de 1912, la première fixant la frontière septentrionale du Québec autour du 53° parallèle nord, plus exactement le long des rivières Eastmain et Hamilton, la seconde en incorporant dans le territoire québécois tout le Nord de la péninsule jusqu'aux rivages des baies James, d'Hudson et d'Ungava et du détroit d'Hudson. Il faut dire que les lois canadienne et québécoise de 1898 «déclaraient» où se situait la frontière septentrionale du Québec, ce qui a permis à des analystes sérieux (Lacasse, 1996)

de conclure, nombreux autres documents et circonstances à l'appui, que le territoire québécois s'étendait, au Nord, au-delà des limites septentrionales du bassin du Saint-Laurent, bien avant l'acte de 1898 qui ne constituait donc pas une «extension territoriale», comme on l'a depuis lors désigné.

FIGURE 2
Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. 3. La frontière du Labrador; 3.1 Rapport des commissaires, tome 1, 1971, p. 76.



Parallèlement à ces mouvements territoriaux vers le Nord, les frontières littorales subissaient aussi des modifications pulsatives, étant successivement fixées à trois milles du rivage, à l'équidistance entre les rivages de la baie d'Hudson, pour enfin être fixées, en 1912, le long de la ligne de côtes (sans préciser toutefois s'il s'agissait de la ligne des hautes eaux ou de la ligne des basses eaux, ce qui mettait en balance de très nombreuses îles rattachées au continent à marée basse). La figure 6 illustre ces changements, en

FIGURE 3
Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. 3. La frontière du Labrador; 3.1 Rapport des commissaires, tome 1, 1971, p. 77.

représentant la frontière du Labrador selon les prétentions canadiennes avant qu'elles ne fussent rejetées, en 1927, par le jugement du Comité judiciaire du Conseil privé de Londres.

Si l'on utilise le vocabulaire de la théorie de Ratzel, on peut dire que le Québec avait atteint, dès 1912, sa maturité territoriale, maturité que, par oubli du contexte ou des leçons de l'Histoire, d'aucuns voudraient pouvoir considérer comme définitive et immuable. La réalité est moins simple et, pour l'envisager dans sa véritable perspective, il convient d'évoquer rapidement la notion de territoire chez les populations autochtones.

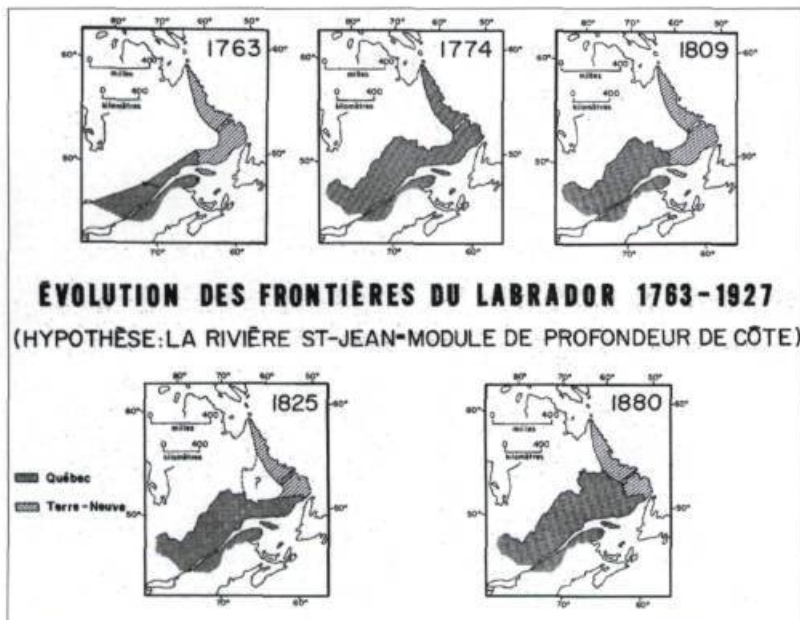


FIGURE 4
Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. 3. La frontière du Labrador; 3.1 Rapport des commissaires, tome 1, 1971, p. 78.

LES AUTOCHTONES ET LE TERRITOIRE

Il est important de rappeler que la notion de territoire, à savoir la nature du rapport entre les communautés humaines et l'espace géographique où et dont elles vivent, est, à l'origine, fort différente chez les Indigènes et chez les Eurogènes. Ces derniers estiment que le territoire leur appartient. Les Amérindiens et les Inuits considèrent, pour leur part, qu'ils appartiennent au Territoire et qu'ils doivent, de ce fait, le respecter pour qu'il continue à leur fournir leur subsistance. Entre nations, communautés, familles et individus, le partage des territoires n'est donc pas, pour les Autochtones, une affaire à être réglée et conclue par des prescriptions fixes et normatives en faisant appel à la notion de propriété, mais bien plutôt une relation communautés-territoires basée sur les exigences et les besoins de la subsistance et, par conséquent, dynamique. Cette différence de vues a une inférence directe sur le concept de frontière qui n'a pas, chez les Autochtones, le même caractère de fixité que le monde occidental lui a attribué.

Ceci dit, il s'est opéré, depuis deux ou trois décennies, une évolution qui a rapproché ces conceptions, à l'origine fondamentalement opposées, de sorte que les Autochtones utilisent de plus en plus le vocabulaire et, par voie de conséquence, les concepts qui, au début, leur étaient étrangers mais qui, aujourd'hui, constituent les points d'ancrage de leurs revendications. Cela ne résout pas le problème de compréhension entre les protagonistes officiels du partage territorial nordique, les flottements entre le droit naturel, le droit positif, le droit «inhérent» caractérisant encore le discours.

Cette situation s'est transposée sur le plan des limites administratives par la formation, en 1994, du territoire du Nunavik au nord du 55° parallèle, une heureuse innovation qui illustre clairement que les bases sur lesquelles s'appuie la constitution de territoires répondant aux besoins des Autochtones peuvent être de nature différente de celles auxquelles les gouvernements «sudistes» se sont référés jusqu'ici (une thèse présentée à l'Université de Paris-8 par le géographe Éric Canobbio, en 1997, contient une excellente analyse du processus d'émergence du territoire du Nunavik). Ainsi, le Québec septentrional constitue un intéressant terrain d'expérience où se côtoient des territoires et des limites territoriales de natures différentes, ce qui représente, à la vérité, une avenue plus prometteuse pour la résolution des revendications territoriales des communautés autochtones qu'une approche monolithique à la gestion territoriale.

Les frontières du Québec septentrional sont des frontières inachevées. La frontière du Labrador, encore considérée litigieuse par certains, est pourtant une frontière établie par toutes les instances investies de la capacité juridique de le faire. Cependant, cette frontière, valablement délimitée sur le plan juridique, n'a pas encore été démarquée sur le terrain, sauf par les compagnies qui y ont pratiqué l'extraction du minerai de fer. À cet égard, mais à cet égard seulement, le dossier de la frontière du Labrador demeure ouvert.

Inachevée aussi, la frontière septentrionale du Québec, depuis le fond de la baie James jusqu'au détroit d'Hudson puisque, même si le Canada et le Québec se sont finalement entendus sur la définition d'une frontière suivant la ligne des basses eaux (alors que le texte constitutif ne se référait qu'à l'expression bien vague de «along the shore»), il reste à établir les principes qui permettront de tirer une ligne frontière définitive coupant ou suivant les anfractuosités de la côte dans les baies et dans les estuaires des nombreuses rivières se jetant dans les baies James et d'Hudson. La Commission d'étude sur l'intégrité du territoire (1971) a remis au gouvernement du Québec un rapport sur cette question, accompa-

gné de divers documents et études, qui montrent qu'il s'agit là de problèmes dont l'essentiel réside dans des technicalités de démarcation où cependant, autant que le droit, des considérations socio-économiques peuvent à juste titre intervenir.

En effet, le droit ne constitue pas la seule référence en ce domaine. Les relations entre les communautés de même qu'entre les territoires qu'elles habitent et fréquentent, ce qui implique des considérations d'ordre autant sociologique que géographique, sont, tout compte fait, davantage importantes que les conclusions que l'on peut tirer d'interprétations juridiques des lois, proclamations et autres écrits élaborés dans des bureaux, loin de la vraie vie des populations concernées. À cet égard, la symbiose qui unit les populations insulaires aux communautés littorales du Nouveau-Québec souligne l'incommodité pour ne pas dire le ridicule de la frontière qui les sépare. Le géographe Benoît Robitaille (1971) a fourni à la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire une étude fort documentée sur ce sujet. S'il est une frontière dont il est difficile de trouver une base logique, c'est bien celle qui délimite le Nouveau-Québec du côté littoral et qui établit la frontière «à la rive». Imaginez : l'Inuit qui se baigne à marée basse sort du Québec le temps de sa baignade! La recherche de solutions, dans quelque cadre constitutionnel que ce soit, demandera de prendre en compte ces «grimaces géopolitiques» que l'Histoire nous a léguées.

Le Nord-du-Québec est donc, à la fois un pays frontière et un pays de frontières, en ce sens que la marge de cet écoumène en voie de consolidation engendre une interrogation de plus en plus pressante sur ses limites, attisée par des positions contradictoires découlant d'objectifs pourtant compréhensibles. Rien d'étonnant à cela, car, à y regarder de près, les frontières du Québec, tout particulièrement dans sa partie nord, ont des caractéristiques et des conséquences originales pour ne pas dire, pour certains aspects, aberrantes.

Ainsi, la carte du Québec projette une image trompeuse : paraissant largement ouverte vers la mer, la péninsule du Québec-Labrador constitue en fait un territoire enclavé, n'ayant nulle part un accès direct avec les mers internationales. Fermée au Nord par des masses maritimes exclues de son territoire par une frontière littorale, fermée à l'Est par le Labrador terre-neuvien, fermée au Sud par un golfe dont le gouvernement canadien revendique la juridiction, la péninsule est géographiquement enclavée. Lors des travaux de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, on s'était interrogé sur les raisons de l'établissement de la frontière du Nouveau-Québec à la ligne de rivage, plutôt que,

comme cela eut été plus en accord avec la pratique relative aux frontières maritimes, à la ligne d'équidistance entre les rives (Commission..., 1971). La seule référence connue fut une réponse formulée à la Chambre des communes, réponse qui invoquait, sans les préciser, des «raisons stratégiques». Le savant Jacques Rousseau avait proposé une explication analogue relativement à la décision des autorités britanniques de rattacher le Labrador à Terre-Neuve plutôt qu'au Canada (Rousseau, 1971).

C'est à se demander si l'histoire territoriale du Québec ne recèle pas une sorte de «syndrome de la côte». Plusieurs ingrédients y concourent :

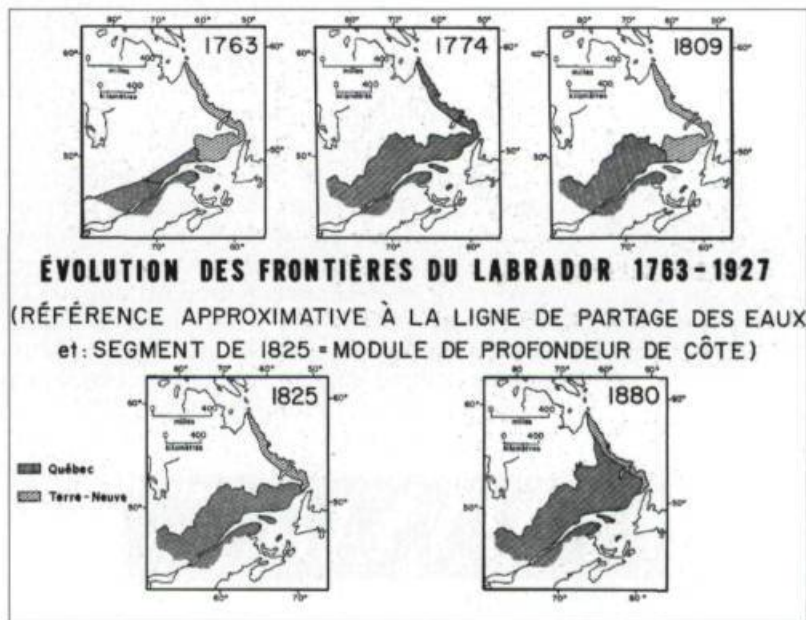


FIGURE 5
Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. 3. La frontière du Labrador; 3.1 Rapport des commissaires, tome 1, 1971, p. 79.

une frontière fixée contre toute logique directement sur la ligne de rivage (comme si la frontière de l'Angleterre était établie le long des côtes normandes!) ; un peuplement inuit côtier coupé de ses territoires insulaires traditionnels ; la définition d'une côte (la «côte du Labrador») qui en fait un territoire grand comme l'Italie ; la délimitation d'un segment de la frontière du Labrador par référence à la rive est de la rivière Romaine (encore là, à l'encontre de la pratique universelle en matière de frontières fluviales) ; et, dans son ensemble, un pays côtier entouré de littoraux aveugles.

Étonnantes coïncidences autour d'une situation géopolitique qui offre au demeurant d'intéressantes perspectives. En effet, le Nord-du-Québec dispose d'un potentiel riche et diversifié dont le développement, au profit de sa population et non à celui des exogènes qui ne pensent qu'à l'exploiter, ne pourra se faire harmonieusement si on se contente de plaquer sur la réalité nordique les structures et les modèles de fonctionnement du Sud. Dans l'épilogue à son magistral ouvrage sur la *Nordicité canadienne*, Louis-

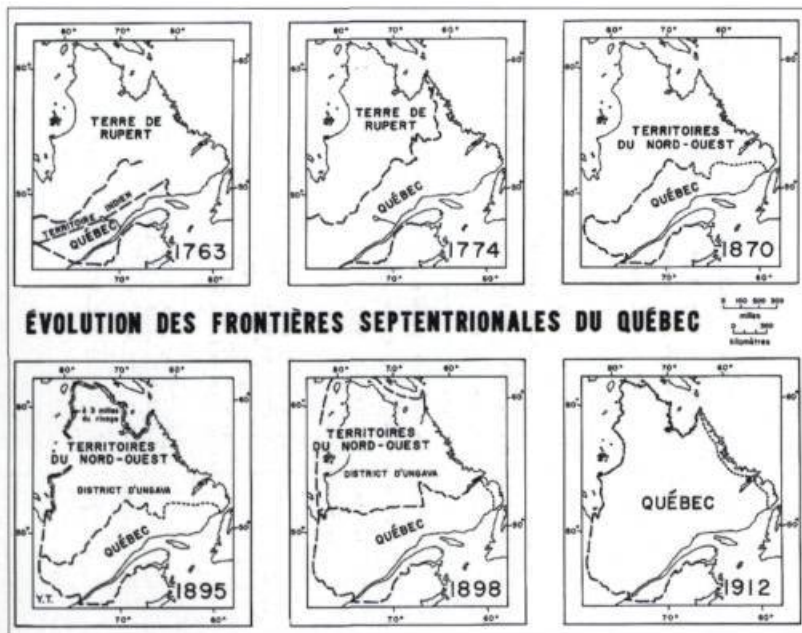


FIGURE 6
Rapport de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. 5. Les frontières septentrionales. 5.1. Rapport des commissaires, 1971, p. 18.

Edmond Hamelin plaide éloquemment pour un modèle nordique de développement nordique. Au chapitre de l'articulation territoriale du Nord, il en va de même. Le caractère dynamique et osmotique des frontières, telles que les Autochtones les ont de tout temps considérées, doit être pris en compte, dans la mesure du possible. La désignation de territoires de statuts différents, établis au profit des Autochtones par l'Entente

de la Baie-James, constitue, tout imparfaite qu'elle soit à certains égards, un premier pas dans cette direction. L'ouverture ou la reprise des négociations dans cet esprit est de bon augure dans un contexte où la rigidité des attitudes ne mène à rien. Du point de vue territorial, particulièrement dans sa partie nord, il est tout indiqué de songer à un Québec à géométrie variable. ♦

Pour en savoir plus :

Éric Canobbio (1997). *Géopolitique d'une ambition inuit : le cas Nunavik*. Thèse de doctorat, Université Paris-8, 851 p.

Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec (1971). *Les Frontières septentrionales*. Rapport des Commissaires, vol. 5.1., 202 p.

Louis-Edmond Hamelin (1975). *Nordicité canadienne*. Montréal, Hurtubise, 458 p.

Jean-Paul Lacasse (1996). «Les Confins nordiques de la province de Québec selon l'Acte constitutionnel de 1774». *Les Cahiers de géographie du Québec*, vol. 40, n° 110, p. 205-220.

Benoît Robitaille (1971). *Les Îles côtières du Nouveau-Québec et la terre ferme*. Québec, Commission d'étude sur l'intégrité du territoire, Vol. 5.3., 307 p.

Jacques Rousseau (1971). *Les Raisons du rattachement du Labrador à Terre-Neuve en 1763*. Québec, Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec. Vol. 3.3.1., 281 p.

Henri Dorion est géographe, Université Laval et ancien président de la Commission de toponymie du Québec.

DICTIONNAIRE

DES

PENSEURS PÉDAGOGIQUES

PESTALOZZI, JOHANN H., 1746-1827

Pédagogue suisse né à Zurich. Partisan de l'éducation populaire, il fonda plusieurs écoles en milieu rural. Disciple de J.-J. Rousseau et de J.-B. Basedow, Pestalozzi croyait à la possibilité d'une réforme morale et sociale par l'instruction. Pestalozzi proposa un enseignement concret et gradué, hérité en partie de Basedow.

C'est dans un roman, *Léonard et Gertrude*, que Pestalozzi exposa ses idées pédagogiques et son idéal philanthropique.

Dans son roman, il souligne indirectement l'importance de la mère et du milieu familial en éducation morale. La sécurité au foyer est un gage de bonheur.

Pestalozzi est un réformateur fortement influencé par l'école de la nature de J.-J. Rousseau. Jeune homme, il abandonna la théologie pour retourner à la nature.

En 1825, il se retira à Neuhof après l'échec d'Yverdon provoqué par une dispute entre les maîtres.

Pestalozzi fut une personnalité de premier plan qui, à l'époque de la Révolution française (1799), refusa des postes importants dans divers états d'Europe. L'influence de Pestalozzi l'identifie à la pédagogie.

Nouveauté

- LES MAÎTRES.
- LES ÉTUDIANTS.
- LES PARENTS.
- LE GRAND PUBLIC.
- LES PETITS PUBLICS.
- LES CONSEILS D'ÉTABLISSEMENTS.

POUR QUI?



Marc-Aimé GUÉRIN

372 pages



GUÉRIN Montréal Toronto

4501, rue Drolet
Montréal (Québec) H2T 2G2 Canada

Téléphone: (514) 842-3481

Télexcopieur: (514) 842-4923

Adresse Internet: <http://www.guerin-editeur.qc.ca>
Courrier électronique: francel@guerin-editeur.qc.ca